

# BIBLIOTHÈQUE DE VAL- BIBLIOTHÈQUE DE VAL-

DAVID  
DAVID

## POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID



Adoptée en séance du Conseil le 12 mars 2019

## Table des matières

### Mentions des responsabilités & Remerciements

<i>Introduction</i>	p. 4
<b>1. <u>Portrait de la Bibliothèque</u></b>	
1.1. <i>Sa « petite histoire »</i>	p. 5
1.2. <i>Sa mission</i>	p. 6
1.3. <i>Ses objectifs</i>	p. 6
1.4. <i>Ses services</i>	p. 7
<b>2. <u>Responsabilité de la politique</u></b>	
2.1. <i>Son élaboration</i>	p. 7
2.2. <i>Son approbation</i>	p. 7
2.3. <i>Son application</i>	p. 8
<b>3. <u>Environnement</u></b>	
3.1. <i>Géographique</i>	p. 8
3.2. <i>Historique</i>	p. 8
3.3. <i>Socio-économique</i>	p. 9
3.4. <i>Éducatif</i>	p. 11
3.5. <i>Linguistique</i>	p. 13
3.6. <i>Éthique</i>	p. 14
3.7. <i>Légal</i>	p. 14

<b>4. <u>Présentation de la politique</u></b>	
4.1. <i>But</i>	p. 15
4.2. <i>Plaintes et demandes de retraits de la part des abonnés</i>	p. 15
<b>5. <u>Collection</u></b>	
<i>Tableau des abonnés actifs</i>	p. 16
<b>6. <u>Équilibre de la collection</u></b>	
<i>Tableaux de répartition</i>	p. 17
<b>7. <u>Politique de choix</u></b>	
7.1. <i>Critères généraux de sélection des documents</i>	p. 18
7.2. <i>Critères d'exclusion des documents</i>	p. 20
7.3. <i>Critères relatifs aux types de documents</i>	p. 20
<b>8. <u>Politique d'acquisition</u></b>	
8.1. <i>La loi 51</i>	p. 22
8.2. <i>Achats – Outils de sélection</i>	p. 23
8.3. <i>Suggestions d'achats</i>	p. 23
8.4. <i>Visites dans les librairies</i>	p. 23
8.5. <i>Dons</i>	p. 24
8.6. <i>MCC</i>	p. 24
<b>9. <u>Traitement des collections</u></b>	
9.1. <i>Traitement intellectuel</i>	p. 24
9.2. <i>Traitement physique</i>	p. 24
<b>10. <u>Prêts entre bibliothèques</u></b>	p. 25
<b>11. <u>Contrôle de l'évolution de la collection</u></b>	
11.1. <i>Inventaire</i>	p. 25
11.2. <i>Élagage</i>	p. 25
11.3. <i>Critères d'élagage</i>	p. 26
<b>12. <u>Révision de la politique</u></b>	p. 27

## *Annexes*

1. [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) p. 28
2. [Charte des droits du lecteur](#) p. 32

## *Mentions des responsabilités & Remerciements*

Bibliothèque publique de Val-David  
Politique de développement des collections

Recherche et rédaction  
Nicole Gagné, responsable  
Bibliothèque de Val-David

Lynne Lauzon, directrice  
Service Loisirs et Culture  
Municipalité de Val-David

Michel Usal, commis  
Bibliothèque de Val-David

Remerciements particuliers  
Julie Filion, bibliothécaire professionnelle  
Réseau Biblio des Laurentides

Diane Boulé, bibliothécaire professionnelle  
Ex-chef de section à la bibliothèque Memphrémagog  
Municipalité de Magog

La bibliothèque de Val-David désire remercier les bibliothèques publiques québécoises qui, par la diffusion de leur politique de développement des collections, ont contribué à clarifier notre réflexion et dont les énoncés nous ont accompagnés tout au long de l'élaboration de la politique, spécifiquement les bibliothèques de Saint-Hippolyte et Trois-Rivières.

## *INTRODUCTION*

Le rôle de la bibliothèque publique a grandement évolué au cours des dernières années, son offre de services s'est considérablement modifiée ainsi que la diversité de ses documents et leurs supports. Cette caverne d'Ali Baba, nantie d'un fabuleux trésor documentaire, s'est vue attribuer de nouveaux rôles qui l'ont transformée également en centre d'informations aux ressources multiples. Ce lieu communautaire est devenu l'espace public le plus fréquenté de sa municipalité. Ce fameux troisième lieu qui doit sa dénomination à une hausse de sa fréquentation par les citoyens qui l'ont en fait choisi comme troisième milieu de vie après leur domicile et leur lieu de travail ou selon, leur école. C'est donc dire que son rôle social s'est considérablement accru.

L'une des activités primordiales de ce nouvel endroit demeure encore la gestion des collections. Pourquoi? Parce que le degré de satisfaction des abonnés, par rapport à leur bibliothèque, y est intimement lié puisqu'il dépend en effet principalement du choix des documents mis à leur disposition. D'où l'importance de la présente politique.

Cette dernière se veut également un outil permettant au personnel de planifier, d'organiser et de diriger le développement des collections afin de maintenir un équilibre ainsi qu'une continuité dans la constitution du fonds documentaire tout en répondant aux besoins de ses membres.

Ce texte de référence présente donc les priorités, critères et principes gouvernant le choix, le mode d'acquisition et le traitement des documents. Il se veut un instrument d'information offrant non seulement à la population, mais aussi à l'administration municipale une compréhension claire des éléments servant à guider l'acceptation ou le refus d'une acquisition documentaire et ce, en présentant l'esprit qui l'anime et l'oriente dans son développement.

N.B. : Dans cette politique, la Bibliothèque de Val-David sera nommée la Bibliothèque dans le but d'alléger le texte.

## 1. [Portrait de la Bibliothèque](#)

### 1.1. *Sa « petite histoire »*

Aux premiers soubresauts de culture, générés par la naissance de « *La Butte à Mathieu* », se mêle la mise sur pied d'une bibliothèque réalisée par des femmes du village. À cette époque, la Bibliothèque est dirigée par des bénévoles et les livres disponibles proviennent de dons privés. Avant même sa fondation, qui date de 1965, l'implication de la communauté demeure le principal moteur permettant à la Bibliothèque de voir le jour. Implication, qui encore aujourd'hui, ne s'est pas démentie.

Donc après avoir vu le jour dans une maison privée, la Bibliothèque déménage, en 1972, dans le sous-sol de l'église. Le local actuel, rue de l'Académie, est inauguré en 1987 et la Bibliothèque connaît alors un nouvel élan.

À partir de 1989, elle passe sous la gouverne d'un responsable rémunéré avec lequel collabore une équipe d'une quinzaine de bénévoles. Entre 2011 et 2016, trois postes de commis sont ajoutés. Les heures d'ouverture quant à elles passent de 18 à 24 heures, en janvier 2013.

Aujourd'hui, à l'image de sa municipalité, la Bibliothèque est reconnue comme étant l'une des plus dynamiques et performantes de sa région et ce, grâce à la diversité et la qualité de ses collections et de ses animations ainsi que par ses statistiques dont les chiffres rejoignent et parfois même dépassent ceux de municipalités à la population beaucoup plus élevée. Voilà des faits qui illustrent bien le succès de notre bibliothèque.

Néanmoins, au-delà de ceux-ci, c'est la qualité de l'accueil de l'équipe de la Bibliothèque qui demeure sa pierre angulaire. C'est dans ce contexte qu'a évolué et continue de le faire ce lieu unique et vivant d'apprentissage, de culture et d'animation. Lieu qui, comme un carrefour, rassemble les gens tout en ouvrant de nouvelles perspectives et en s'adaptant aux besoins plus spécifiques de sa communauté. La Bibliothèque se dirige maintenant vers de nouveaux défis, en accord avec son tout nouveau statut de bibliothèque autonome (2019) qui lui permet de rejoindre dorénavant l'Association des bibliothèques publiques du Québec comme membre à part entière.

## **1.2. Sa mission**

- Contribuer au développement et à l'épanouissement des citoyens en leur offrant un lieu accueillant, attrayant et convivial ainsi que des services et ressources documentaires de qualité qui s'inspirent des fonctions d'une bibliothèque publique, tel qu'énoncées par l'UNESCO. (Voir annexe 1).
- Promouvoir le goût de la lecture, des arts et de la culture par des collections et des activités d'animation variées.
- Donner accès à des ressources imprimées, audiovisuelles et numériques afin de répondre aux besoins d'information, de culture, d'apprentissage et de divertissement de la communauté.

## **1.3. Ses objectifs**

- Offrir un lieu convivial, fonctionnel, à l'esthétisme chaleureux, situé au cœur de la communauté afin de lui en faciliter l'accès ainsi qu'à tous les visiteurs.
- Accueillir les citoyens et leur offrir des services de conseil, de recherche documentaire et d'animation afin de stimuler leur intérêt à la lecture, aux arts et à la culture.
- Rendre accessibles les ressources documentaires et les services et en assurer la diffusion dans les meilleurs délais.
- S'assurer d'un développement de collection pluraliste où les sujets, les points de vue, les champs d'intérêt et les niveaux de lecture et de compréhension sont adéquatement représentés.
- Promouvoir la lecture, la culture et le livre sans discrimination d'âge ou d'origine.
- Offrir un service d'apprentissage aux nouvelles technologies en proposant des formations ou de l'aide personnalisée.
- Favoriser l'accès à l'information citoyenne et communautaire.
- Mettre en commun les ressources documentaires par la participation à un réseau régional et national au bénéfice de tous les usagers.



## 1.4. *Ses services*

### 1.4.1. Services offerts gratuitement :

- Abonnement et émission de la carte de la Bibliothèque.
- Prêt de documents.
- Prêt entre bibliothèque (PEB).
- Prêt institutionnel.
- Accès aux collections et consultation sur place.
- Aide aux lecteurs et de référence.
- Accès à des postes multiservices.
- Activités culturelles et sociales.
- Aide personnalisée et/ou ateliers d'initiation aux nouvelles technologies.
- Collection spéciale « *Biblio-Aidants* », un service d'information à l'intention des proches aidants.
- Expositions mensuelles thématiques de documents.

### 1.4.2. Service offert en location :

- Titres les plus populaires (best-sellers) : 2 \$ / chacun.

## 2. Responsabilité de la politique

### 2.1. *Son élaboration*

Elle est élaborée par la responsable de la Bibliothèque en collaboration avec un ou des membres du personnel ainsi qu'avec la directrice du service Loisirs et Culture de la municipalité. Cette première politique a également été révisée par une bibliothécaire du Réseau BIBLIO des Laurentides.

### 2.2. *Son approbation*

Cette politique est approuvée par le conseil municipal de la municipalité du village de Val-David.

### 2.3. *Son application*

La politique est appliquée par tout le personnel de la bibliothèque.

## 3. Environnement

### 3.1. *Géographique*

Le village de Val-David occupe un territoire de 43 km<sup>2</sup> dans la M.R.C. des Laurentides. Situé à 80 km au nord de Montréal, à mi-chemin entre Saint-Sauveur et Mont-Tremblant, Val-David est un des villages les plus pittoresques des Laurentides. Reconnu par les adeptes de plein air du Québec, il est le berceau de l'escalade dans l'est de l'Amérique du Nord ainsi qu'un lieu de créativité privilégié pour de nombreux artistes et artisans des métiers d'art.

### 3.2. *Historique*

Durant l'été 1849, les premiers colons arrivent sur le territoire dans le secteur aujourd'hui connu sous le nom de *Lac Paquin*. La construction d'un moulin à eau sur la rivière du Nord qui alimente une scierie, un moulin à farine et un moulin à carder la laine, favorisent l'essor du village. En juillet 1892, la compagnie de chemin de fer *Canadien Pacifique* construit une magnifique gare nommée Belisle's Mill Station, à cause du moulin à scie et à farine de Joseph Bélisle. Les villageois en profitent alors pour donner un nouveau nom à la localité soit: Belisle's Mill.

Avec la construction de l'église en 1917, naît la paroisse Saint-Jean-Baptiste, puis en 1921 le territoire prend le nom de la municipalité du Village de Saint-Jean-Baptiste-de-Bélisle. Le 30 juin 1944, ce dernier reçoit une nouvelle dénomination: la municipalité du Village de Val-David, attribuée en l'honneur de l'Honorable Athanase David, député à l'Assemblée nationale et secrétaire de la province de Québec.

Avec l'apparition des premières auberges, notamment la *Villa Mon Repos* en 1931 et l'hôtel *La Sapinière* en 1936, Val-David accueille ses premiers touristes. Peu à peu, des sentiers de ski de fond sont ouverts par Herman Smith (Jackrabbit) Johannsen et les frères Gillespie, des pentes de ski alpin sont en opération et des alpinistes découvrent et fréquentent de plus en plus les parois

rocheuses des monts Condor, Césaire et King jusqu'à ce que la Fédération québécoise de la Montagne en fasse un lieu d'apprentissage pour les adeptes de ce sport de plein air. Le défi que représentent les parois d'escalade ramène régulièrement ces sportifs à Val-David.

En 1959, Gilles Mathieu ouvre « *La Butte à Mathieu* » en plein centre du noyau villageois, première boîte à chansons à l'extérieur de Montréal. Tous les grands noms de la chanson québécoise et française y donnent des spectacles, favorisant ainsi la venue à Val-David de nombreux artistes et artisans qui choisissent d'y vivre et d'y bâtir leur atelier. Parallèlement, la vie communautaire s'épanouit grâce aux femmes et aux hommes impliqués dans leur milieu de vie. Au fil des ans, les artistes et les artisans organisent diverses manifestations qui font connaître Val-David comme un village où l'art et les métiers d'art y rayonnent.

La pratique du ski de fond, les nombreux sentiers aménagés, deux centres de ski alpin, l'escalade et le développement du parc linéaire « *Le P'tit train du Nord* » traversant le cœur du village, ses multiples restaurants, auberges et boutiques, sans compter son marché d'été, le plus grand au Québec et adjacent à la Bibliothèque, continuent d'attirer de plus en plus de visiteurs et de fervents des sports de plein air. Ainsi Val-David consolide sa double vocation de village culturel et de plein air et, par son esprit avant-gardiste et son sens communautaire élevé, fait honneur à sa devise : « *Un monde à part.* »

### 3.3. *Socio-économique*

Notre communauté se compose d'une population scolarisée dont une partie est vieillissante avec des besoins de socialisation et d'activités accrus et l'autre, une nouvelle génération dont le nombre de familles, en augmentation constante, exprime des besoins différents.

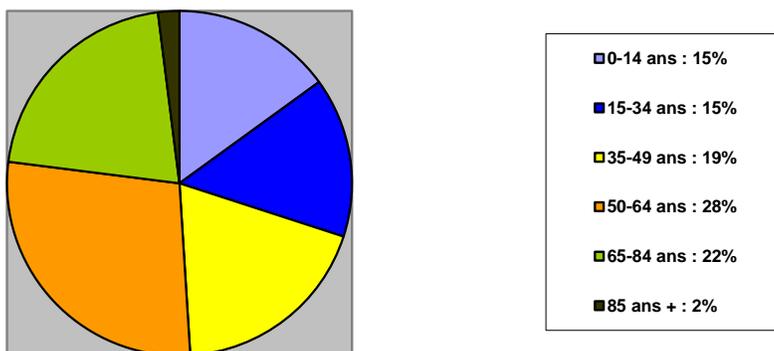
Population de Val-David							
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
4 387	4 540	4 607	4 639	4 727	4 851	4 999	5 209

- 5 209 habitants (décret 2019).
- Population âgée en moyenne de 46 ans (42 ans pour la province).\*

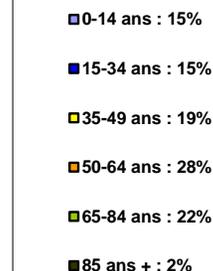
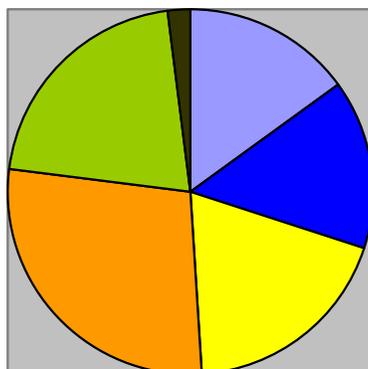
- Population plus scolarisée que la moyenne, 14% n'ayant aucun diplôme versus 20% pour la province.\*
  - Revenu des ménages inférieur à la moyenne, 64 000 \$/an versus 77 300 \$/an pour le Québec. \*
  - Population francophone à 95% (82% pour le Québec).\*
- \*Réf. : Recensement 2016, Statistique Canada.

Val-David possède une politique culturelle, familiale et des aînés. Elle est membre de *Villes et Villages en Santé* et de *Municipalité Amie Des Aînés*. Elle a été également la première municipalité à appliquer le *Programme 0-5-30* pour de saines habitudes de vie, le bien-être physique et social étant une valeur importante pour notre collectivité.

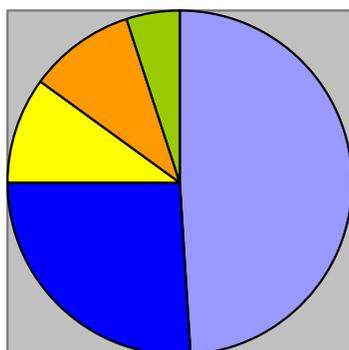
Distribution % - Population totale par groupe d'âge  
(Recensement 2016)



### Scolarité



### Revenu des ménages



### 3.4. *Éducatif*

Non loin du noyau villageois, se trouve le Centre de la Petite Enfance Bambouli qui accueille en moyenne 80 tout-petits. Aussi la présence en plein cœur de la municipalité de deux écoles primaires à philosophie diversifiée démontre bien la richesse du milieu éducatif de Val-David.

La première, l'école « *Intégrée Saint-Jean-Baptiste* » regroupe près de 520 enfants et est membre du mouvement des *Écoles Vertes Brundtland* dites EVB dont la philosophie s'appuie sur quatre thèmes qui en sont les fondements, soit

l'écologie, la paix, la solidarité et la démocratie. Compte tenu de l'augmentation du nombre de jeunes qui la fréquentent, cet établissement scolaire a présentement un projet d'agrandissement.

La seconde école, « *Imagine* », est dite alternative et compte plus d'une soixantaine d'enfants. Elle offre une éducation inspirée de l'éducation Waldorf dont la pédagogie et le programme éducatif s'inspire du philosophe, pédagogue, scientifique et artiste, Rudolf Steiner.

À ces institutions s'ajoutent des garderies en milieu familial. Certains enfants bénéficient également de l'école à la maison. Tous ces lieux éducatifs dynamisent assurément notre communauté.

### Clientèle scolaire et de la petite enfance

#### CPE Bambouli

2015	2016	2017	2018	2019
79	82	80	86	79

#### École alternative Imagine

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
44	63	55	72	63

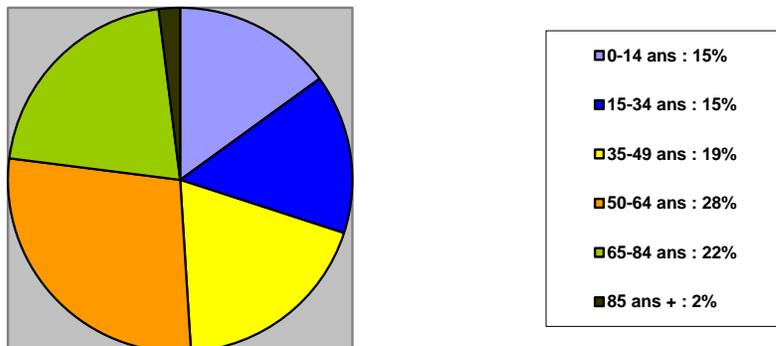
#### École intégrée Saint-Jean-Baptiste

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
412	435	444	479	515

N.B. : La Bibliothèque reçoit 9 groupes d'élèves de niveau primaire, à toutes les deux semaines, durant l'année scolaire.

### 3.5. Linguistique

#### Langue parlée



### 3.6. *Éthique*

La responsable du choix n'exerce pas de censure.

La Bibliothèque est une institution sociale et, à ce titre, elle se doit de refléter les caractéristiques de la société où elle se développe; elle doit donc être démocratique. Ainsi, les collections doivent permettre aux individus de consulter un éventail de documents exposant différents points de vue sur une grande variété de sujets d'intérêts local, régional, national et international.

Pour justifier sa position, la Bibliothèque s'appuiera sur la *Charte des droits du lecteur* qui stipule que tout individu a le droit à la liberté intellectuelle, c'est-à-dire le droit fondamental d'accéder à toutes les formes d'expression du savoir. (Voir annexe 2).

La Bibliothèque doit présenter, dans la mesure du possible, la plus grande variété d'opinions sur tous les sujets, controversés ou non, en autant que celles-ci ne soient pas une forme de propagande. Par contre, le fait d'ajouter un document controversé à la collection de la Bibliothèque ne signifie pas pour autant que cette dernière prend position quant au contenu de ce document. Il n'est pas du ressort de la direction ou du personnel de la bibliothèque de lire tous les livres ni de juger les idées véhiculées par un document.

La Bibliothèque n'est pas non plus responsable de l'usage effectué par les usagers de documents portant à controverse. Les adultes doivent assumer leurs choix et les parents ou tuteurs sont responsables des biens empruntés par leurs enfants. Lors de visites de classes, la décision finale concernant l'emprunt des livres par les élèves revient au professeur.

En conséquence, la Bibliothèque ne sera pas influencée dans le choix de ses acquisitions par les risques éventuels que pourrait véhiculer un document de qualité.

### 3.7. *Légal*

La politique d'acquisition respecte les contraintes imposées par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* et les règlements qui l'accompagnent : tous les achats de livres sont effectués dans des librairies agréées par l'État et situées dans la région administrative des Laurentides.

## 4. Présentation de la politique

### 4.1. *But*

La présente politique vise à établir les paramètres de la gestion des collections tout en tenant compte des ressources financières et matérielles disponibles. Elle se veut dans le respect des lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada en matière d'acquisition de ressources documentaires, notamment :

- La loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D-8.1).
- Règlement sur l'acquisition de livres dans les librairies agréées (chapitre D- 8.1, r. 1).
- Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. 1985, c. C-42).
- Loi sur le cinéma (L.R.Q., C-18.1).

### 4.2. *Plaintes et demandes de retraits de la part des abonnés*

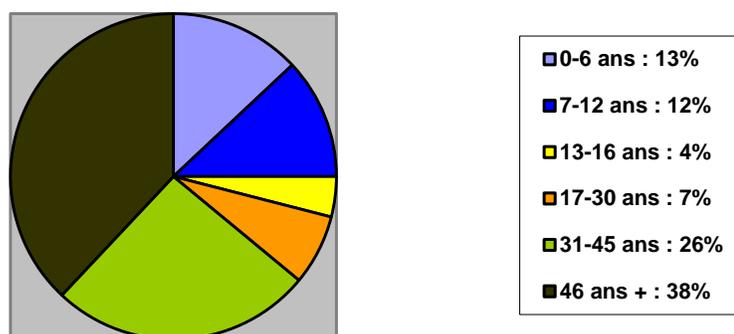
Malgré la mise en application de politiques de choix précises et détaillées, il est possible que certains documents mis à la disposition des usagers puissent porter à controverse. Le cas échéant, les usagers sont invités à faire part de leurs commentaires au personnel de la bibliothèque.

Cependant, aucun document ne sera retiré de la collection à la demande d'un usager sans qu'une demande formelle de révision ne soit présentée. Sur réception d'une telle demande, la responsable de la bibliothèque analysera le document faisant l'objet de la plainte, en se faisant aider par d'autres ressources compétentes en bibliothéconomie si nécessaire, et prendra la décision appropriée qui sera communiquée, dans les meilleurs délais, à la personne ayant formulé la demande de révision. La responsable de la Bibliothèque informe la directrice de son service de toutes les demandes formelles et écrites de révision et des décisions rendues.

## 5. Collection

La collection de la bibliothèque est développée pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population dont 33% fréquente la Bibliothèque sur une base régulière. Le profil des abonnés actifs au 31 décembre 2018, était le suivant :

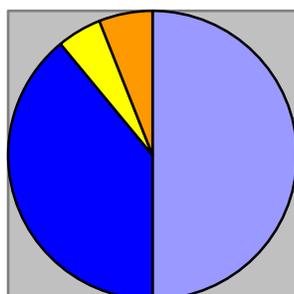
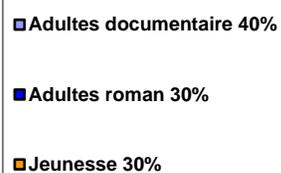
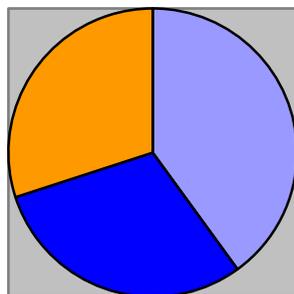
### Abonnés actifs



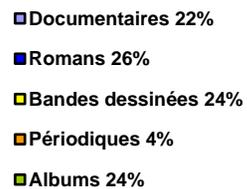
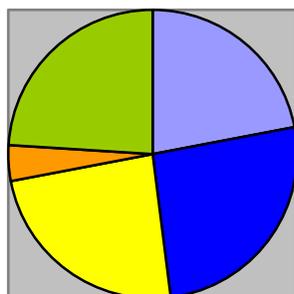
## 6. Équilibre de la collection

*Tableaux de répartition des 16 430 documents au 31 décembre 2018.*

### Équilibre global



### Équilibre collections pour jeunes



## 7. Politique de choix

### 7.1. *Critères généraux de sélection des documents*

Comme les collections sont destinées à satisfaire les besoins d'une clientèle diversifiée, le choix de la documentation doit respecter des critères de qualité élevés. Par exemple, les collections seront développées dans un espace qui se situe entre le manuel scolaire et l'ouvrage destiné au spécialiste. Les ouvrages de vulgarisation et de synthèse ou les guides pratiques seront privilégiés.

Le choix d'ouvrages spécialisés relevant de l'édition universitaire sera opportun dans de rares cas où les sujets ne sont pas disponibles dans le marché de l'édition et où le document peut convenir à un large public et non seulement aux universitaires ou aux spécialistes.

En ayant pour objectif premier de satisfaire sa population et d'assurer un développement cohérent et équilibré des collections, tenant compte à la fois des besoins multiples de ses abonnés et de l'offre du marché sans cesse renouvelée, la responsable se doit d'évaluer les ouvrages à acquérir avec objectivité, en s'appuyant sur des critères unanimement reconnus dans le domaine de la bibliothéconomie tels :

- Les besoins anticipés et exprimés de la clientèle de la collectivité.
- La qualité de la langue.
- La valeur et la qualité historiques, littéraires et artistiques.
- La variété de sujets.
- La présentation de divers points de vue sur une question.
- La complémentarité du document en regard des collections existantes.
- La durée de vie du contenu en termes de pérennité.
- Pour les livres, le format régulier est privilégié à celui de poche.
- L'exactitude, l'actualité et l'impartialité des informations présentées.
- Le mérite littéraire.
- L'exhaustivité du contenu.
- L'insuffisance de documents portant sur le sujet traité dans la collection.
- La pertinence du sujet, du style, de l'illustration et du niveau de complexité, selon la clientèle visée.
- La facilité d'utilisation ou de consultation.

- La pertinence du sujet dans l'actualité (information à jour, récente).
- La qualité graphique du document : page couverture, boîtier, impact visuel, mise en pages, illustrations et photos.
- La notoriété, la popularité d'une collection, d'un sujet ou de toute personne ayant une mention de responsabilité reliée au contenu d'un document.
- La couverture géographique : sont privilégiés les ouvrages documentaires et de référence à contenu québécois d'abord, canadien ensuite, puis international.
- Les ouvrages publiés ou concernant la municipalité de Val-David ou la région des Laurentides tout comme les ouvrages publiés au Québec font l'objet d'une discrimination positive en autant qu'ils soient d'intérêt pour les abonnés.
- La Bibliothèque privilégie la variété des titres plutôt que la multiplication des exemplaires cependant un exemplaire supplémentaire d'un titre peut être acquis s'il fait l'objet d'un minimum de 8 réservations. Il sera ajouté alors en collection régulière ou bien en location.
- La mention ou critique positive dans des bibliographies et dans des revues ou autres sources reconnues.

*Note<sup>1</sup> :*

Pour qu'un document soit sélectionné, il doit répondre au moins à un ou plusieurs critères parmi ceux mentionnés ci-dessus.

*Note<sup>2</sup> :*

Les collections pour les jeunes et celles pour les adultes étant logées dans le même local, il peut arriver que les premiers soient en contact avec des œuvres inappropriées pour leur âge. La responsabilité de la consultation de tout document ou du choix de lecture d'un jeune demeure en tout temps celle des parents ou des tuteurs.

## **7.2. Critères d'exclusion des documents**

Les types de documents suivants ne sont ni acquis, ni acceptés en dons :

- Les ouvrages de propagande de nature religieuse, politique ou autre.
- Les œuvres aux propos haineux, diffamatoires ou d'une extrême violence.
- Les œuvres aux contenus pornographiques ou obscènes, au sens défini par le code criminel.
- Les manuels scolaires, sauf s'il n'y a pas d'équivalent sur le sujet et qu'ils sont pertinents pour la clientèle.
- Les documents à usage personnel.

## **7.3. Critères relatifs aux types de documents**

### **7.3.1. Romans, littérature et bandes dessinées.**

- Une priorité est accordée aux succès actuels de librairie.
- Tous les genres littéraires sont couverts, dans la mesure de l'offre actuelle et des demandes exprimées par les membres.
- Les séries commencées sont suivies et complétées.
- Pour les bandes dessinées, la notoriété de l'illustrateur est un critère de sélection pris en compte.
- Un fonds littéraire d'œuvres classiques québécoises et étrangères est conservé et la production des écrivains québécois est mise en valeur.

### **7.3.2. Documentaires**

- Tous les sujets, tous les points de vue d'actualité sont couverts.
- Une sélection est effectuée parmi les sujets très couverts par l'édition.
- La priorité est accordée à l'édition québécoise.
- L'exactitude, l'actualité et l'impartialité des informations sont prises en compte.

### **7.3.3. Documentaires - Critères particuliers**

De par la nature de son histoire, de sa population actuelle et de l'utilisation au quotidien de sa collection, la bibliothèque privilégie certaines sections documentaires à savoir :

Les arts – L’environnement – L’alimentation – Le développement personnel sous toutes ses formes.

#### 7.3.4. Périodiques

Les livres ne pouvant couvrir tous les sujets d’actualité, les revues et journaux participent à combler ces besoins. La collection développée vise essentiellement l’actualité, la vulgarisation scientifique, la vie domestique, l’environnement, les arts et le règne animal. Elle est destinée à tous les groupes d’âge et niveaux de lecture.

#### 7.3.5. Littérature pour les jeunes

Outre l’application des critères généraux de sélection, une attention particulière est apportée dans le but d’offrir une variété de documents adaptés aux intérêts et aux niveaux de lecture des différents publics cibles. La qualité des illustrations, de la langue et l’exactitude des informations sont des critères déterminants. Les œuvres qui contribuent à éveiller la créativité et à développer le sens critique chez les jeunes sont privilégiées.

#### 7.3.6. Ouvrages de référence

Les ouvrages sélectionnés sont essentiellement des dictionnaires, des encyclopédies, des répertoires, des atlas, des codes. Ces documents sont disponibles uniquement pour la consultation sur place.

#### 7.3.7. Revues et journaux

Les critères de sélection présentés pour les livres s’appliquent également pour le choix des revues et des journaux. À qualité égale, la priorité est accordée à la production québécoise.

#### 7.3.8. Publications à compte d’auteur

Les documents sont acquis s’ils ont fait l’objet d’un dépôt légal et s’ils respectent les critères de la présente politique.

#### 7.3.9. Documents électroniques

La Bibliothèque ne possède ni ne projette actuellement l'élaboration d'une collection de livres numériques. Son affiliation au Réseau BIBLIO des Laurentides accorde l'accès aux membres de la Bibliothèque à une collection de plus de dix mille titres, répondant ainsi aux besoins en la matière.

#### 7.3.10. Documents audiovisuels

La Bibliothèque est actuellement à élaborer et développer son catalogue, ces documents seront disponibles aux membres dans le courant de l'année 2019.

#### 7.3.11. Publications officielles

Les publications publiques émanant de la municipalité de Val-David sont disponibles en version électronique sur internet. Faute d'espace physique, la Bibliothèque n'est pas dépositaire des publications officielles du Québec. À considérer lors d'un agrandissement éventuel.

#### 7.3.12. Jouets et jeux

La Bibliothèque ne possède actuellement aucun bien de ce type faute d'espace physique. À considérer lors d'un agrandissement éventuel.

## 8. Politique d'acquisition

### 8.1. *La loi 51*

#### *Règlement sur l'acquisition des livres dans les librairies agréées*

Le règlement, adopté en vertu de *La loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, décrit la procédure et les conditions relatives à l'acquisition des livres.

Il prévoit, entre autres, que les achats de livres imprimés devront se faire dans au moins trois (3) librairies agréées de la région administrative dont fait partie la bibliothèque soit la région 15. Le règlement prévoit aussi certaines exceptions, par exemple, les livres comportant des mises à jour régulières peuvent être acquis ailleurs qu'en librairie.

Les autres documents acquis par la Bibliothèque ne sont pas soumis à ce règlement. Par exemple, les documents audiovisuels et les périodiques peuvent être acquis auprès d'autres fournisseurs spécialisés et hors région.

## **8.2. *Achats – Outils de sélection***

Lors des achats de documents, la Bibliothèque se conforme à la loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et les règlements qui l'accompagnent.

La responsable s'appuie sur les sources les plus variées pour s'assurer d'être au fait des titres disponibles pour les différents types de documents à acquérir : librairies, internet, revues et journaux généralistes ou spécialisés, catalogues d'éditeurs, salons du livre.

La Bibliothèque préconise l'utilisation d'outils de sélection et d'acquisition efficaces qui assurent l'offre des nouveaux titres dans les meilleurs délais afin de bien répondre aux besoins des usagers qui les ont suggérés et à la clientèle en général.

## **8.3. *Suggestions d'achats***

Les suggestions d'achat des abonnés font l'objet d'une attention particulière. Elles doivent être proposées par écrit. Les documents suggérés peuvent être achetés s'ils répondent aux critères généraux et spécifiques de sélection établis dans la présente politique. Ces demandes spéciales occupent une place importante car elles donnent le pouls des intérêts de la communauté.

## **8.4. *Visites dans les librairies***

Une part importante des achats des titres les plus populaires (best-sellers) est réalisée par voie électronique. Pour autant, il demeure nécessaire que la responsable effectue des visites régulières (de préférence mensuellement) dans les salles de montre des librairies pour être en mesure d'évaluer adéquatement le contenu des parutions et de s'assurer d'acquérir des documents répondants aux critères énoncés à l'article 7 de la présente politique.

### 8.5. *Dons*

La Bibliothèque accepte, de manière parcimonieuse, des documents propres et en bon état datant, sauf exception, de moins de 8 ans. Ceux-ci sont examinés afin de s'assurer qu'ils correspondent aux dispositions de la présente politique et qu'ils représentent un intérêt pour bonifier la collection ou remplacer un document du fonds existant. Avant d'apporter des documents, toute personne doit au préalable contacter la bibliothèque qui évaluera sommairement leur pertinence.

L'acceptation d'un don ne signifie pas qu'il est mis à la disposition des utilisateurs de la Bibliothèque. Il peut être revendu à des frais minimes ou bien donné à des associations ou organismes. Dans d'autres cas, les dons sont mis au recyclage étant donné leur état de dégradation.

### 8.6. *MCC*

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec élabore des programmes d'aide visant le développement et l'enrichissement des collections.

## 9. Traitement des collections.

### 9.1. *Traitement intellectuel*

Tous les documents sont traités selon les normes du Réseau BIBLIO des Laurentides et enregistrés dans la base de données du Réseau.

### 9.2. *Traitement physique*

Tous les documents sont identifiés au nom de la bibliothèque à trois endroits, sont recouverts d'un protecteur et on y appose la cote du livre et un code à barres. Les documents jugés fragiles et propices à un haut taux de circulation sont renforcés.

## 10. Prêt entre bibliothèque (PEB)

De manière à satisfaire le plus grand nombre de demandes spéciales exprimées par les membres, la responsable s'appuie sur les ressources du prêt entre bibliothèques. Elle transmet au personnel concerné les demandes devant être traitées. La collection régulière de la bibliothèque est réciproquement disponible aux demandes des autres bibliothèques.

## 11. Contrôle de l'évolution de la collection

Le personnel de la bibliothèque s'assure de la qualité des collections et de leur accessibilité, entre autres, par des procédures d'inventaire et une politique d'élagage des documents.

### **11.1. Inventaire**

Les procédures d'inventaire font partie d'un processus d'évaluation des collections. Cette tâche de grande envergure nécessite une mobilisation d'une partie du personnel. Elle est planifiée aux dix (10) ans. L'inventaire des collections permet, entre autres, de :

- Mettre à jour le catalogue.
- Vérifier et remplacer les titres manquants.
- Compléter les séries de volumes.
- Repérer des documents déclarés manquants (classement erroné, cote de classification différente du catalogue, etc.).

### **11.2. Élagage**

L'élagage représente une étape essentielle dans le développement des collections. Afin de maintenir une offre de collection dynamique et vivante, il est nécessaire de retirer les documents qui ne répondent plus aux besoins de la clientèle. Cette opération exige que l'on évalue les documents en considérant que chaque titre acquis au fil du temps a une durée de vie qui lui est propre. Certains documents peuvent être conservés pendant plusieurs décennies alors que d'autres deviennent désuets quelques mois ou une année après leur publication.

Un taux d'élagage de 6,5% par année est recommandé pour permettre un renouvellement des collections aux quinze (15) ans.

L'élagage actualise la collection disponible et permet de libérer de l'espace pour ajouter les nouveaux documents. Les nouveautés sont les documents les plus empruntés et les plus consultés en général et favorisent la diffusion de l'information auprès des clientèles cibles à rejoindre. Afin de poursuivre le renouvellement des collections par de nouvelles acquisitions, nous devons procéder à l'élagage de façon régulière et continue.

L'élagage permet :

- De retirer les documentaires dont l'information n'est plus à jour.
- D'accroître la circulation des documents par la mise en valeur des documents plus récents.
- De retirer les œuvres de fiction ne présentant plus d'intérêt pour les lecteurs.
- De remplacer les ouvrages incontournables qui sont en mauvaises conditions et qui ne peuvent être restaurés par la reliure du document.
- De retirer les documents en mauvais états, soulignés ou annotés et qui ne méritent pas d'être remplacés.
- De remplacer certains ouvrages remis à jour par une nouvelle édition.
- De rajeunir certains classiques afin de les rendre plus attrayants.
- De retirer les exemplaires multiples de titres qui sont devenus moins populaires.
- De retirer des titres moins populaires qui sont disponibles via le PEB.
- De repérer plus facilement l'information; les documents périmés ayant été retirés des rayons et du catalogue de la Bibliothèque, il est plus facile de trouver le document recherché.

*N. B. : Les documents élagués sont mis en vente, donnés à des organismes ou recyclés.*

### **11.3. Critères d'élagage**

- La condition physique du document (degré d'usure ou de propreté).
- La fréquence d'emprunt.
- Le nombre de livres sur un sujet.
- Le nombre d'exemplaires du titre.
- La date de publication du document.



## 12. Révision de la politique

La politique de développement des collections doit être révisée et mise à jour intégralement tous les cinq (5) ans afin de s'adapter aux besoins changeants des populations desservies. Une révision partielle est faite au besoin.

## [Annexe 1. Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#)

### **Une porte ouverte à la connaissance**

La liberté, la prospérité et le développement de la société et des individus sont des valeurs humaines fondamentales. Elles ne peuvent s'acquérir que dans la mesure où les citoyens sont en possession des informations qui leur permettent d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. Une participation créatrice et le développement de la démocratie dépendent aussi bien d'une éducation satisfaisante que d'un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information.

La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

Ce Manifeste proclame la confiance que place l'UNESCO dans la bibliothèque publique en tant que force vive au service de l'éducation, de la culture et de l'information, et en tant qu'instrument essentiel du développement de la paix et du progrès spirituel par son action sur l'esprit des hommes et des femmes.

En conséquence, l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

### **La bibliothèque publique**

La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte.

Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents

courants, par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées.

Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Il est essentiel qu'ils soient d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux. Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination.

Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales.

### **Missions de la bibliothèque publique**

Il faut tenir compte des missions-clés de la bibliothèque publique relatives à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, qui sont les suivantes :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- soutenir la tradition orale ;
- assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;

- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

### **Financement, législation et réseaux**

En principe, la bibliothèque publique doit être gratuite.

La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. Elle doit être soutenue par des textes législatifs spécifiques et financée par les autorités nationales et locales. Elle doit être un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation.

Afin d'assurer une coordination et une coopération des bibliothèques à l'échelle nationale, des textes législatifs et des plans stratégiques devraient également définir et promouvoir un réseau national de bibliothèques selon des normes de service appropriées.

Le réseau de bibliothèques publiques doit être élaboré en tenant compte des bibliothèques nationales, régionales, de recherche et spécialisées, ainsi que des bibliothèques scolaires, collégiales ou universitaires.

## Fonctionnement et gestion

Une politique clairement formulée doit définir les objectifs, les priorités et les services selon les besoins des communautés locales. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et des normes professionnelles de fonctionnement doivent être maintenues.

La coopération avec les partenaires concernés - par exemple, des groupes d'utilisateurs et d'autres professionnels à l'échelon local, régional, national, de même qu'au niveau international - doit être assurée.

Les services doivent être physiquement accessibles à tous les membres de la communauté. Ceci suppose que les bâtiments de la bibliothèque soient bien situés, que celle-ci offre de bonnes conditions de lecture et d'étude, de même que les technologies adéquates et des heures d'ouverture convenant à tous les usagers. Ceci implique également des services destinés à ceux qui sont dans l'impossibilité de se rendre à la bibliothèque.

Les services de bibliothèque doivent être adaptés aux différents besoins des communautés vivant en zone rurale et urbaine.

Le bibliothécaire est un intermédiaire actif entre les usagers et les ressources offertes. La formation professionnelle et continue du bibliothécaire est indispensable pour assurer des services adéquats.

Des programmes d'assistance et de formation des utilisateurs doivent être fournis pour les aider à bénéficier de toutes les ressources.

## Annexe 2. Charte des droits du lecteur

Adoptée par l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), l'Association des bibliothécaires du Québec (ABQ/QLA) et la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec (CBPQ).

*« Toute personne a le droit à la liberté intellectuelle, c'est-à-dire le droit fondamental d'accéder à toutes les formes d'expression du savoir et d'exprimer ses pensées en public.*

*Le droit à la liberté intellectuelle est essentiel et vital à une saine démocratie et au développement de la société québécoise.*

*En vertu de cette déclaration, les administrateurs et le personnel des bibliothèques ont envers le lecteur l'obligation :*

*D'assurer et de maintenir ce droit fondamental à la liberté intellectuelle;*

*De garantir et de faciliter l'accès à toute forme et à tout moyen d'expression du savoir;*

*De garantir ce droit d'expression en offrant les services usuels, physiques et intellectuels de la bibliothèque;*

*De s'opposer à toute tentative visant à limiter ce droit à l'information et à la libre expression de la pensée tout en reconnaissant aux individus ou aux groupes le droit de la critique ».*

Les bibliothécaires, les responsables et le personnel des bibliothèques doivent promouvoir et défendre les principes de cette déclaration.